

deau des contribuables de la Nouvelle-Écosse car, comme l'orateur précédent l'a signalé, ce sont les mêmes personnes qui paient les impôts tant fédéraux que provinciaux.

**M. Mahoney:** Monsieur le président, aucun engagement n'a été pris envers les provinces au sujet des recettes qu'elles pourraient perdre si le gouvernement cesse de percevoir l'impôt sur les biens transmis par décès et leur en verse 75 p. 100. Il y a eu une garantie de revenu à l'égard de l'impôt que pourraient perdre les gouvernements provinciaux à la suite de cette réduction substantielle des impôts qu'entraînera la réforme fiscale; je crois d'ailleurs que le député comprendra que le gouvernement fédéral a conservé tous les impôts sur les dons et qu'il ne les partageait pas avec les provinces.

• (5.50 p.m.)

Cela a pris la forme d'une garantie de revenu lorsque le gouvernement fédéral a d'abord offert de s'engager, durant une période de trois ans qu'il a par la suite portée à cinq, à ce qu'aucune province qui déciderait de conformer son régime à celui que nous proposons et de nous laisser percevoir cet impôt sur le revenu comme nous le faisons présentement, ne perdrait d'argent à la suite de l'instauration de ce système, à condition que leurs taux d'imposition ne dépassent pas une formule calculée d'après leurs taux actuels. Sous réserve de modifications, cette formule est un facteur, dont 30.5 est le numérateur et 28 le dénominateur, qui sera appliquée aux taux actuels d'imposition des provinces.

Dans le cas d'une province comme l'Ontario, qui prélève un impôt de 28 p. 100 de l'impôt fédéral, le chiffre s'établirait maintenant à 30.5 p. 100. Dans le cas du Manitoba, dont le taux d'impôt actuel est fixé à 39 p. 100, le chiffre serait plus élevé. Il atteindrait 42.5 ou 43 p. 100, je crois. C'est un calcul arithmétique que le député peut faire. Je le répète, le gouvernement ne s'est pas engagé à combler les pertes de revenu dans le cas de l'impôt sur les biens transmis par décès.

**L'hon. M. Flemming:** Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au secrétaire parlementaire. Si, par exemple, le Nouveau-Brunswick décidait de s'introduire dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès ou sur les dons, domaine dont le gouvernement fédéral doit se retirer, ne conviendrait-il pas de dire que l'impôt dans cette province s'accroîtra du montant de l'impôt sur les gains de capital?

**M. Mahoney:** Pas forcément. De fait, ce ne serait probablement pas le cas, car les impôts dans cette province seraient de beaucoup réduits par suite de la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers.

**M. Stewart (Marquette):** Je trouve, monsieur le président, que cette mesure législative ne devrait aucunement frapper d'impôt le gain en capital des cultivateurs. La première fois que le ministre des Finances a présenté le Livre blanc, les gens ont beaucoup protesté contre les majorations d'impôt proposées à l'endroit des successions. Je me suis réjoui lorsque le ministre a retiré de telles propositions et a annoncé que le gouvernement fédéral renonçait à imposer les successions. Toutefois, en raison de ces propositions sur les gains en capital et comme au Manitoba, le gouvernement néo-démocrate veut prélever un impôt sur les successions, le cultivateur devra certainement faire face à une double imposition. Il pourrait bien en résulter la disparition de la ferme familiale.

[M. Crouse.]

**Une voix:** Seuls les gens de Winnipeg-Sud s'en ressentiraient.

**M. Stewart (Marquette):** Le député à ma gauche prétend que seuls les gens de Winnipeg-Sud seraient visés. Toutefois, d'après les déclarations du gouvernement du Manitoba, la ferme familiale que nous connaissons en sera touchée. Le premier ministre du Manitoba a annoncé que la perte du gouvernement fédéral s'établira à 5 millions de dollars qui devront être recouverts sur les droits de succession. Le ministre du Revenu national a perçu, l'an dernier, 2.9 millions de dollars en droits de succession. Le Manitoba en a reçu les trois quarts, soit pour environ 2 millions de dollars. Le gouvernement manitobain aura besoin d'un excellent régime de droits de succession s'il entend percevoir ces 5 millions de dollars.

Aujourd'hui, la ferme familiale doit recevoir tout l'encouragement possible si elle doit survivre. Elle est essentielle dans nos régions rurales et contribue à assurer l'équilibre de toute l'économie, en particulier dans l'Ouest. A mon avis, le coup le plus dur qui sera porté au cultivateur sera l'imposition des gains en capital sur l'amortissement récupéré. Je me suis occupé d'agriculture pendant 15 ans. J'ai des vues très définies à ce sujet. Je voudrais donner quelques exemples de l'effet de l'amortissement récupéré sur nos cultivateurs pour ce qui est de tous les genres d'équipement. A titre d'exemple, je me servirai d'une marque populaire de tracteur comme le modèle 40/20 de John Deere. Ce tracteur est sur le marché depuis sept ans. En général, l'agriculteur l'aura complètement amorti. Cependant, par suite du prix élevé des machines agricoles neuves, il pourra encore vendre son tracteur entre \$6,000 et \$7,000. L'agriculteur doit indiquer ce chiffre comme amortissement récupéré. Selon les propositions actuelles, 50 p. 100 de ce montant doit figurer comme revenu imposable dans sa déclaration d'impôt de l'an prochain. Il ne s'agit en réalité que d'un chiffre comptable. Nous savons tous que l'argent liquide est rare en ce moment dans la plupart des régions rurales du Canada. Les députés peuvent vérifier la valeur de toutes les marques de tracteurs. Je n'ai cité le John Deere 40/20 que comme exemple.

Un autre exemple est la supermoissonneuse-batteuse 92 de Massey-Ferguson. Ces machines ne sont plus fabriquées depuis 10 ans. Vu le prix élevé des machines agricoles neuves, cette moissonneuse-batteuse rapportera encore \$6,000 à l'agriculteur en reprise. Là encore, il doit déclarer \$3,000 de ce montant comme revenu imposable.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. le vice-président:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. le président:** A l'ordre. Puis-je proposer que je quitte maintenant le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui? La présidence croit savoir que monsieur l'Orateur veut trancher une question de privilège soulevée au début de la séance d'aujourd'hui par le député de Yord-Sud. La Chambre y consent-elle?